SOCIETE PONTOISIENNE DE GYMNASTIQUE

REGLEMENT INTERIEUR



Art 1 - La S.P.G est une association loi 1901 régie par des statuts accessibles à tous. Chaque adhérent se doit de prendre connaissance de son règlement et s'y conformer. L'adhésion vaut approbation sans réserve du présent règlement.

Art 2 - LA COTISATION:

Le montant des cotisations est fixé chaque saison par le comité directeur. La cotisation est annuelle et ne saurait être remboursée pour abandon de l'activité au cours de la saison, même si des facilités de paiement ont été accordées. La saison débute aux alentours de la mi-septembre, et se termine vers le 25 juin.

Art 3 - L'INSCRIPTION :

Elle est subordonnée au règlement intégral de la cotisation, et à la présentation du dossier d'inscription COMPLET.

Art 4 - CERTIFICAT MEDICAL:

Tout adhérent pratiquant devra fournir un <u>certificat médical d'aptitude à la pratique de la gymnastique sportive datant de moins de deux mois. Un délai de trois semaines à compter de la reprise des entraînements sera accordé. Passé ce délai, les adhérents se verront refuser l'accès aux salles d'entraînement.</u>

Art 5 - ORGANISATION DES COURS ET NIVEAUX :

Les entraîneurs déterminent le groupe de niveau pour chaque adhérent, et présenteront les groupes ainsi formés au comité directeur. Dans certains cas, un changement de groupe pourra être envisagé, avec l'accord de l'adhérent ou de ses parents. Des regroupements de cours et/ou changement d'horaires en cas de nécessité, pourront intervenir

Art 6 - UTILISATION/RESPECT DES INSTALLATIONS :

Les membres du club s'engagent à utiliser les locaux et le matériel confiés selon leur destination initiale, ils sont responsables en leur nom des dégradations qu'ils pourraient occasionner du fait d'une utilisation anormale. <u>L'accès aux installations ne se</u> fait qu'en présence de l'entraîneur, et seulement aux heures d'entraînements du pratiquant.

Art 7 - COMPORTEMENT:

Les membres du club s'engagent à avoir une tenue vestimentaire et une attitude correcte durant toutes les activités du club.

Art 8 - DISCIPLINE ET SANCTIONS:

Les responsables de l'entraînement et des activités sont tenus de faire respecter le présent règlement. Lorsqu'un membre du club aura failli aux règles, le comité directeur pourra décider des sanctions suivantes :

- Avertissement notifié à l'intéressé ou au responsable légal
- Suspension pour une durée limitée
- Radiation définitive

Aucune sanction prononcée ne donnera lieu à un remboursement, même partiel.

Art 9 - SECURITE/RESPECT DES HORAIRES :

Les adhérents et l'entraîneur s'engagent à respecter les horaires de début et fin de séance. Pour les plus jeunes, les parents et accompagnateurs **DOIVENT s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser l'enfant dans les salles**. Le club ne pourra être tenu responsable des enfants déposés sans que cette précaution ait été prise. Les entraîneurs feront le pointage des présents au début de chaque séance, et leur responsabilité s'arrête à la fin de celle-ci.

Retards: Si l'adhérent arrive en retard, il pourra se voir refuser l'accès aux installations.

Fin des entraı̂nements : Les accompagnateurs **DOIVENT ETRE A L'HEURE** pour venir chercher les enfants.

Art 10 - ANNULATION DE SEANCE: L'entraîneur est tenu d'avertir de son absence au plus tard la séance précédente, et ce au moyen d'un formulaire écrit (sms, email), envoyé ou remis aux parents. La non information des absences ne pourra être imputable au club. Les absences imprévisibles à caractère exceptionnel ainsi que l'annulation des cours relative à la préparation des manifestations organisée par le club, ne saurait être un motif de grief à l'encontre de l'association.

SOCIETE PONTOISIENNE DE GYMNASTIQUE

REGLEMENT INTERIEUR



Art 11 - COMPETITIONS:

L'inscription dans un groupe « compétition » implique une présence régulière des gymnastes aux entrainements et la participation à ces compétitions, indispensable à la réussite des équipes.

La participation aux compétitions se fera sur la base du volontariat et sur proposition des entraîneurs.

Tout gymnaste inscrit à une compétition ou manifestation du club devra respecter son engagement.

Les entraîneurs ont la responsabilité de sélectionner les participants et de composer les équipes et les niveaux.

Les frais (transport) engendrés par les compétitions effectuées à l'extérieur sont à la charge des familles.

Le gymnaste mineur engagé dans une compétition reste sous la responsabilité de son représentant légal présent sur les lieux. La responsabilité de la « S.P.G » ne sera engagée qu'au moment du passage en compétition ou lors des manifestations du club

Le calendrier prévisionnel des compétitions et manifestations de la « S.P.G » sera communiqué dès que possible sur le panneau d'affichage SPG du gymnase et sur le site de la « spgym.net ». Cet agenda du club est adressé à titre d'information sous réserve de modification.

Une convocation est remise aux gymnastes dès connaissance de l'agenda publié par l'Ufolep (environ 15 jours avant la rencontre). En cas d'absence prévisible et justifiée, (entraînement et compétition), les parents sont tenus d'avertir l'entraîneur.

Une présence non régulière aux entraînements pourra entraîner la non-sélection pour les compétitions, et le ou la gymnaste pourra être redirigé(e) vers un groupe « loisirs ».

Une fois engagé, votre enfant se doit d'être présent lors de la compétition. En cas d'absence injustifiée, une amende forfaitaire de 60 euros vous sera réclamée.

Art 12 - MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LE CLUB:

<u>Les compétitions</u>: Les Gymnastes des groupes « compétition », matchant ou non lors de la compétition, devront participer à l'organisation de celle-ci en s'inscrivant sur un planning qui leur sera soumis (environ 15 jours avant).

<u>Le gala de fin d'année ou autres manifestations</u> : La participation de l'ensemble des gymnastes est fortement souhaitable pour la vie du club et son rayonnement.

Les parents sont vivement encouragés à participer aux manifestations organisées par le club (bénévolat pour le montage / démontage des agrès, la tenue de stands, la participation à l'organisation...). Ces évènements contribuent au développement de la convivialité et des valeurs associatives, auxquelles le club est attaché tout autant qu'à son équilibre financier.

Art 13 - ACCIDENT: Tout accident doit être signalé à l'entraîneur avant la fin de séance. Celui-ci décide des dispositions à prendre et remplit la déclaration pour la partie qui le concerne. Cet imprimé doit parvenir à la société d'assurance dans les délais prévus. Suite à un accident, il y a lieu de fournir un certificat médical de guérison avant de pouvoir reprendre les activités.

Art 14 – DROIT A L'IMAGE: Chaque adhérent autorise la SPG, à diffuser sur tous supports (internet, presse, calendrier, ...) son image dans le cadre de son activité. Il peut, néanmoins, s'y opposer sur demande écrite.

Nom et prénom de adhérent :	
<u>Si l'adhérent est mineur</u> :	
Je soussigné(e)	, son responsable légal,
certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur d	e la « S.P.G », et m'engage à en respecter les termes.
Fait à Pontoise, le	
Signature	